



TARDIEU IMMOBILIER

TRANSACTIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES DEPUIS 1967

Tarif des Honoraires * TTC

VENTE DE BIENS ET IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

APPARTEMENTS - HOTELS PARTICULIERS - PROPRIETES TERRAINS	6%
IMMEUBLES A USAGE COMMERCIAL	6%
FONDS DE COMMERCE	8% de la cession & 12% loyer triennal
CESSIONS DE BAUX ou PARTS SOCIALES	8% de la cession & 12% loyer triennal

LOCATIONS

MEUBLEES SAISONNIERES	25%
COMMERCIALE	12%

LE MANDAT EST OBLIGATOIRE : Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 - modifié par décret 2005 - 1315 du 21 Octobre 2005. Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1er du décret du 20 juillet 1972 ne peut négocier ou s'engager, à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1er sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

* Sauf accord particulier